



POLITIQUE RELATIVE À LA LOI MODERNISANT LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)

Préambule

La loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, aussi appelée loi 25, vise à protéger la population québécoise en responsabilisant les entreprises quant aux informations personnelles qu'elles détiennent. La Commission d'accès à l'information du Québec est l'organisme responsable de surveiller l'application de la loi 25.

1. Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions suivantes signifient :

Renseignement personnel :

Tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet directement ou indirectement de l'identifier, tel que : l'adresse, le numéro d'assurance sociale, le numéro de permis de conduire, le numéro de téléphone, les coordonnées bancaires, l'adresse courriel, l'occupation, la condition familiale.

Renseignement personnel sensible :

Les renseignements personnels sensibles font référence à des informations spécifiques qui, lorsqu'elles sont traitées ou divulguées, peuvent entraîner un risque accru pour la vie privée ou la sécurité d'une personne. Ces informations peuvent inclure des détails sur la santé ou les antécédents médicaux, l'appartenance ethnique ou raciale, les croyances religieuses ou philosophiques, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, les affiliations syndicales, les données génétiques ou biométriques, ainsi que toute autre information considérée comme sensible selon les lois ou les normes applicables en matière de protection des données. La nature sensible de ces informations nécessite souvent des mesures de protection et de sécurité supplémentaires pour garantir leur confidentialité et leur intégrité.

Incident de confidentialité :

Accès, utilisation, communication d'un renseignement personnel non autorisé par la loi, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection.

2. Champ d'application de la présente politique :

Kildair Service s'engage à protéger le droit à la vie privée et reconnaît l'importance de protéger les renseignements personnels qu'elle recueille en vertu des processus de recrutement, d'accueil et d'intégration, ainsi que lors de la conclusion d'une entente avec un sous-traitant. La présente politique décrit les pratiques mises en place au sein de son organisation concernant les renseignements personnels mis à sa disposition.

3. Collecte de renseignements personnels :

Kildair Service recueille les renseignements personnels qui sont liés à l'emploi des employés de l'entreprise. Ces données sont recueillies auprès de la personne en cause lors du processus de dotation, d'accueil et d'intégration. De plus, certaines informations seront également recueillies tout au long de l'emploi si nécessaire. Kildair Service obtient le consentement des employés pour la collecte de leurs renseignements personnels et s'engage à être transparent quant à l'utilisation de ces données. Nous prenons des mesures pour s'assurer que les renseignements personnels obtenus sont adéquats, pertinents, non excessifs et utilisés à des fins spécifiques et limitées. Nous limitons également la collecte des renseignements personnels à ce qui est nécessaire pour atteindre ces fins.



POLITIQUE RELATIVE À LA LOI MODERNISANT LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)

3.1 Tiers et fournisseurs de services qui traitent vos renseignements personnels

Dans le cadre de nos activités, nous pouvons être amenés à communiquer les renseignements personnels à divers tiers et fournisseurs de services. Ces entités peuvent inclure, sans s'y limiter :

- **Fournisseurs de services informatiques et de sécurité** : Pour la gestion et la protection de nos systèmes informatiques et de nos données.
- **Fournisseurs de services de paie et de comptabilité** : Pour le traitement des salaires et des avantages sociaux.
- **Agences de vérification des antécédents** : Pour effectuer les vérifications nécessaires avant l'embauche ou dans le cadre de nos politiques.
- **Organismes gouvernementaux** : Lorsque la loi nous oblige à fournir certaines informations, notamment dans le cadre de la conformité fiscale.
 - **Agence du Revenu du Canada (ARC)** : Pour la conformité fiscale et les obligations en matière d'impôts.
 - **Revenu Québec** : Pour les obligations fiscales provinciales.
 - **Ministère du Travail** : Pour les questions liées à la conformité avec les normes du travail et la santé au travail.
 - **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail** : Pour les réclamations liées aux accidents du travail et à la santé et sécurité au travail.
- **Autorités réglementaires** : Pour les audits ou les enquêtes exigés par la loi.
- **Conseillers juridiques et autres professionnels** : Pour obtenir des conseils ou des services juridiques en rapport avec nos activités.
- **Assureurs et courtiers en assurance** : Pour la gestion des polices d'assurance et des réclamations.
- **Banques et institutions financières** : Pour les opérations bancaires et les transactions financières liées à nos activités.
- **Médecins et professionnels de la santé** : Pour assurer le suivi médical et la santé de nos employés et des participants.

Nous veillons à ce que ces tiers et fournisseurs respectent des normes strictes de confidentialité et de sécurité pour protéger les renseignements personnels.

3.2 Mesures de sécurité utilisées par les tiers ou fournisseurs de services et les sociétés affiliées pour la protection de vos renseignements

Les fournisseurs de services avec qui nous faisons affaire et les sociétés affiliées sont tenus de prendre les mesures de sécurité appropriées pour protéger les renseignements personnels. Lorsque des fournisseurs de services ou des sociétés affiliées traitent les renseignements personnels pour notre compte à titre de « préposé au traitement des données », ils doivent le faire uniquement selon nos directives et dans la mesure où ils se sont engagés à les traiter de façon confidentielle et à en assurer la protection.



POLITIQUE RELATIVE À LA LOI MODERNISANT LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)

4. Conservation et destruction des renseignements personnels

Kildair Service a mis en place une procédure de conservation, de destruction et d'anonymisation des renseignements personnels qui vise à encadrer le délai de conservation de chaque renseignement collecté et, de façon plus spécifique, les délais prévus pour la destruction ou l'anonymisation de ces renseignements. Cette procédure vise à assurer la sécurité et la confidentialité des informations recueillies et conservées dans nos dossiers.

Kildair Service ne conserve les renseignements personnels qu'il détient que pour le temps nécessaire pour atteindre les fins pour lesquelles il les a collectés et conformément à son calendrier de conservation inscrit à la procédure de système S-108, à moins d'autorisation ou d'exigences des lois ou de la réglementation applicable.

Les dossiers numériques des employés constituent la principale source dans laquelle sont enregistrés les renseignements personnels des employés. La version électronique de ces dossiers est stockée dans un dossier sécurisé sur le réseau. Chaque document comprenant des renseignements personnels a été analysé afin de déterminer les permissions d'accès autorisées, conformément à la procédure du système S-108.

À moins qu'une loi n'exige une période de conservation spécifique, les données personnelles ne seront pas conservées au-delà du temps nécessaire pour atteindre l'objectif pour lequel nous les avons collectées. Une fois cette période écoulée, nous veillons à ce que les données personnelles soient détruites de manière sécurisée.

5. Responsable de la protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi 25, notre organisation a nommé un responsable de la protection des renseignements personnels afin de garantir la conformité et la sécurité de vos informations. Marc Lemay, Directeur des ressources humaines, assumera ce rôle. En sa qualité de responsable de la protection des renseignements personnels, Marc Lemay sera chargé de veiller à la confidentialité, à l'intégrité et à la sécurité des données personnelles que nous collectons et traitons.

Vous pouvez contacter Marc Lemay pour toute question ou préoccupation relative à la protection des renseignements personnels via les coordonnées suivantes :

Marc Lemay

Email : mlemay@spragueenergy.com

Téléphone : (450) 756-8091 poste 265

Ces informations sont également disponibles sur notre site Internet et diffusées par tout moyen approprié afin que le public puisse les consulter facilement. Nous nous engageons à protéger les renseignements personnels de nos employés et à respecter les obligations légales en matière de confidentialité et de sécurité des données.



POLITIQUE RELATIVE À LA LOI MODERNISANT LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)

6. Déclaration obligatoire d'un incident de confidentialité

Toute personne à laquelle nous pouvons communiquer des renseignements personnels (tiers internes et externes) doit nous signaler lorsqu'ils ont un motif raisonnable de croire qu'il s'est produit un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel détenu par Kildair. Ce signalement doit être effectué dans les meilleurs délais à la personne responsable de la protection des renseignements personnels.

Kildair s'engage fermement à maintenir un registre des incidents de confidentialité et à documenter de manière exhaustive les mesures prises pour prévenir la récurrence d'incidents similaires. Nous prenons la protection des données personnelles très au sérieux et nous nous efforçons continuellement d'assurer leur sécurité et leur confidentialité.

En cas de violation de données impliquant des informations personnelles et présentant un risque de préjudice grave, notre entreprise s'engage à informer à la fois la Commission d'Accès à l'Information (CAI) et toutes les personnes concernées.

7. Dépôt des plaintes

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de la politique ou si vous souhaitez faire des commentaires sur celle-ci, ou sur la façon dont elle est appliquée, veuillez écrire au responsable de la protection des renseignements personnels. Vous pouvez aussi porter plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée de votre province ou auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

8. Modification de la présente Politique

Nous nous réservons le droit de mettre à jour ou de modifier cette politique à tout moment en fonction de l'évolution des exigences légales, réglementaires ou de vos attentes. Nous publierons toute modification de la présente politique sur notre site web. Toute modification entrera en vigueur dès sa publication sur notre site web. Nous vous encourageons à consulter régulièrement cette page pour vous tenir informé des dernières modifications sur nos pratiques en matière de protection de la vie privée. Le fait de continuer à utiliser notre site web après les modifications constitue une acceptation de votre part de la politique modifiée.